

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Véronique BATISSE, Première Adjointe.

Date de convocation : 5 Décembre 2022

Etaient présents :

Mme Véronique BATISSE, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mr Joseph NICOT, M. Romain MUNIER, Mme Séverine CHARLOT, M. Stéphane CHEVILLARD, Mr Gilles GARDIENNET, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Caroline DORMOY.

Absent(e(s)) excusé(e(s)) : Mme Annie BAUMLIN

Absent(e(s)) non excusé(e(s)) : Mme Estelle TURAN

Ont donné pouvoir : M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE
M. Pierre ARTAUX à Mme Lucie REYNAUD
M. Bruno BIDOYEN à M. Christian CHAUSSALET

Mme Lucie REYNAUD a été élu(e) secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2022
- 2) Destination des coupes de bois 2023
- 3) CAV – Rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2015 et suivants
- 4) CDG 70 – Convention Cadre d'Emploi et Compétences 2023-2025
- 5) CDG 70 – Convention Intérim 2023-2025
- 6) Recensement de la population 2023 – Désignation des agents recenseurs
- 7) Dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2023
- 8) Budget principal – Décisions modificatives
- 9) Questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint (10 membres présents sur 15 conseillers municipaux en exercice), le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame la Première Adjointe ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2023 dans les parcelles 10, 19 et 20 de la forêt communale.

Vote : 13 Pour

3 – CAV – RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES POUR LES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS

En application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, Madame la Première Adjointe présente à son assemblée délibérante le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur

l'enquête relative à l'intercommunalité de la Communauté d'Agglomération de Vesoul et de la commune de Vesoul concernant les exercices 2015 et suivants.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

4 – CDG 70 – CONVENTION CADRE D'EMPLOI ET COMPETENCES 2023-2025

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé la convention cadre Emploi & Compétences pour proposer aux collectivités et aux établissements publics un accompagnement en matière de procédure de recrutement et d'élaboration du rapport social unique.

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cet accompagnement, Le Maire propose d'adhérer à la convention cadre Emploi & Compétences mise en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer la convention cadre Emploi & Compétences, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Vote : 13 Pour

5 – CDG 70 – CONVENTION INTERIM 2023-2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Le Maire propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Vote : 13 Pour

6 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – DESIGNATION DES AGENTS RECENSEURS

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à des emplois d'agents recenseurs en qualité de vacataires afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide le recrutement de **trois** postes d'agents recenseurs sous le statut de vacataire dans les conditions définies ci-après :
 - Objet de la vacation : assurer les opérations du recensement de la population
 - Durée de la vacation : sur toute la période des opérations de recensement qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023
 - Rémunération : la vacation sera payée à raison de **1 300.00 € bruts**,
- La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
 - Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 13 Pour

7 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit un montant maximal de 45 473.39 € et qui seront reprises au budget primitif 2023.

Vote : 13 Pour

8 – BUDGET PRINCIPAL – DECISIONS MODIFICATIVES

▪ DECISIONS MODIFICATIVES N°7

Afin de procéder à l'achat d'un lave-vaisselle pour la salle MTL d'un montant total de 4 687.20 € sur le budget COMMUNE 2022, Madame la Première Adjointe propose d'ouvrir des crédits au compte 2188 – opération 20 (Maison du Temps Libre) pour la somme de 4 700.00 €, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2184-20 : Maison du Temps Libre	4 700.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 700.00 €	
D 2188-20 : Maison du Temps Libre		4 700.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 700.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la révision de crédits proposée ci-dessus.

Vote : 13 Pour

▪ DECISIONS MODIFICATIVES N°8

Afin de procéder à l'achat de la parcelle cadastrée « Au bas des Vignes Canton 1 », section AB n° 85 pour un montant total de 3 000.00 € (hors frais de notaire) sur le budget COMMUNE 2022, Madame la Première Adjointe propose d'ouvrir des crédits au compte 2111 – opération 13 (Mairie) pour la somme de 3 400.00 €, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-13 : Mairie	800.00 €	
D 2184-13 : Mairie	600.00 €	
D 2188-13 : Mairie	2 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 400.00 €	
D 2111-13 : Mairie		3 400.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 400.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la révision de crédits proposée ci-dessus.

Vote : 13 Pour

▪ **DECISIONS MODIFICATIVES N°9**

Afin de procéder au mandatement des intérêts d'emprunts de l'échéance de décembre 2022 sur le budget COMMUNE 2022, Madame la Première Adjointe propose de verser la somme de 2.00 € du compte 625 – Déplacements et missions au compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 625 : Déplacements et missions	2.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		2.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la révision de crédits proposée ci-dessus.

Vote : 13 Pour

9- QUESTIONS DIVERSES

Madame la Première Adjointe intervient sur deux points, à savoir :

- une demande de la société médias-presse pour l'établissement d'un dépliant-plan de la commune et pour laquelle le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.
- sa participation à une réunion en préfecture concernant la gestion d'éventuels délestages électriques sur la commune et le rôle des élus dans le cadre de ce dispositif.

La parole a été donnée ensuite à deux autres élus :

- Madame Séverine CHARLOT, conseillère municipale déléguée en charge des animations, pour faire un bilan du Téléthon 2022 qui s'est déroulé du 1er au 10 décembre 2022 sur la commune de Quincey en partenariat avec l'ITEP, l'ALSH de Quincey et l'association ATL.
- Monsieur Romain MUNIER, délégué titulaire du SIED 70 qui a fait un résumé de la réunion du comité syndical qui s'est tenue le 23 novembre 2022 à l'Amphithéâtre de l'Espace 70.

La Première Adjointe déclare la séance close à 19 h 45

Fait à Quincey, le 15 décembre 2022

La Secrétaire de Séance,

Lucie REYNAUD



La Première Adjointe,

Véronique BATTISSE

